



DRAC ÎLE-DE-FRANCE

ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET L'ACQUISITION DE MATÉRIEL (AIA) 2015

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France attribue des allocations d'installation pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel aux artistes en activité, résidant en Île-de-France, pour leur permettre de financer :

- La réalisation de travaux d'aménagement de leur atelier de travail,
- L'achat de matériel structurant nécessaire à la pratique de leur activité artistique.

Les étudiants engagés dans une formation initiale, dans une école d'art ou dans un UFR d'arts plastiques en cours de scolarité ne peuvent pas déposer de candidature.

**La demande ne peut excéder 50% du coût total d'aménagement ou du coût total de l'équipement.
L'allocation d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel est plafonnée à 7 500 €**

Précisions concernant les demandes d'allocation pour travaux d'aménagement :

- l'allocation d'installation s'applique exclusivement aux locaux dévolus à l'exercice de l'activité professionnelle et non aux espaces consacrés au logement
- l'artiste doit être propriétaire ou locataire en titre des locaux à aménager
- l'artiste peut exécuter les travaux lui-même. Dans ce cas, seul sera pris en compte le coût des matériaux
- en cas d'intervention d'un architecte, le remboursement de ses honoraires ne pourra être demandé

Précisions concernant les demandes d'allocation pour l'achat de matériel :

- elles ne s'appliquent pas aux consommables.
- elles s'appliquent à du matériel informatique, matériel photographique, matériel vidéo, son, presse, four, etc.
- seules les demandes d'équipement nécessaire à l'exercice de la pratique artistique sont recevables. Les demandes de matériel informatique pour la gestion comptable ou la communication (création de site internet, gestion de fichiers) ne sont pas recevables.
- dans le cas d'une demande pour du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique devra nécessairement présenter des productions ou des travaux de recherche artistique résultant de ces techniques.
- l'équipement peut être acheté d'occasion mais doit dans ce cas faire l'objet d'une facturation.

Les artistes formulant une demande d'allocation d'installation doivent être en mesure de produire les documents listés ci-après, conditionnant de fait la recevabilité du dossier.

**Date limite de dépôt des dossiers :
le vendredi 18 septembre 2015**

Les résultats seront communiqués par courrier au plus tard le 31 décembre 2015

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent porter la mention « **AIA 2015** »

Par courrier

AIA 2015, Drac Île-de-France, Service des arts plastiques, 45-47 rue Le Peletier - 75009 Paris

Date-limite de réception des dossiers par la DRAC : le 18 septembre 2015.

Les dossiers peuvent être déposés à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles

AIA 2015, Drac Île-de-France, 45-47 rue Le Peletier – 75009 Paris

uniquement durant la période du lundi 14 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015 à l'accueil de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout dossier qui parviendra à la DRAC après le 18 septembre 2015 ou dont le cachet de la poste sera postérieur à cette date, sera considéré comme hors délai et ne sera pas traité.

Conditions de recevabilité du dossier

La demande doit être déposée exclusivement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles dont relève le domicile du demandeur, sachant que celle-ci ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles.

Une demande émanant d'un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être portée nominativement par l'un de ses membres.

Les demandes sont examinées sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit impérativement comporter toutes les pièces mentionnées ci-après (cf. le chapitre « Dossier de candidature »).

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas traités.

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le Préfet de Région après avis rendu par la commission consultative constituée à cet effet. La décision est communiquée par courrier à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

Modalités de sélection des candidats

Les éléments permettant d'apprécier les demandes sont :

- une activité artistique régulière attestée par une diffusion du travail dans les réseaux professionnels de l'art contemporain
- la cohérence et l'évolution de la démarche artistique sur la base du dossier artistique présenté
- la pertinence de l'acquisition du matériel ou de la réalisation des travaux pour la bonne poursuite de l'activité artistique

Modalités d'attribution de l'aide

L'allocation est accordée sur devis datant de l'année en cours.

Après la réalisation des travaux ou l'achat de matériel, l'artiste devra impérativement adresser à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France les factures correspondantes avant le 1^{er} septembre 2016. En cas de non-respect de cette obligation, l'artiste s'expose au remboursement de l'aide octroyée.

Il est possible de déposer la même année, à la fois un dossier de demande d'aide individuelle à la création et un dossier de demande d'allocation d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel. Cependant le cumul des aides n'étant pas autorisé, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France retournera le dossier de demande d'allocation d'installation à tout demandeur bénéficiaire de l'aide individuelle à la création 2015.

Modalités de renouvellement de candidature

En cas d'attribution de l'allocation, la candidature ne peut être renouvelée qu'en **2019**.

En cas de non-attribution, la candidature ne pourra être renouvelée qu'en **2017**.

Dossier de candidature : documents à fournir par tous les candidats, conditionnant la recevabilité du dossier

- le présent document ainsi que le formulaire de synthèse ci-joint, dûment complétés et signés ;
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande ;
- un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, etc.) ;
- la photocopie recto verso du dernier avis d'imposition (détail des revenus selon le régime choisi) ;
- une attestation d'affiliation, d'assujettissement ou de cotisation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa pour l'année en cours,
 - ou un récépissé de déclaration de début d'activité artistique délivré par la Maison des Artistes et/ou une copie de la liasse Pzéro, pour l'année en cours,
- un avis de situation au répertoire SIRET, délivré par l'INSEE pour l'année en cours (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile) ;
- un relevé d'identité bancaire en France ;
- une déclaration sur l'honneur de non-commencement des travaux ou de non acquisition du matériel pour lequel l'aide est demandée ;
- *une note d'intention faisant ressortir la motivation du candidat, la nature et la nécessité du projet ;*
- *un curriculum vitæ artistique actualisé (formation, expositions, publications...) attestant d'une activité artistique et d'une présentation régulières du travail au sein des lieux de diffusion de l'art contemporain ;*
- *le budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément de celui figurant dans le formulaire ci-joint ;*

Les documents figurant ci-dessus en italique doivent obligatoirement être dactylographiés et rédigés en français

- une documentation artistique sur papier permettant de mettre en valeur l'activité artistique du demandeur. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, albums, photographies, vidéos, CD-Rom, DVD (compatibles avec PC). Les photos sont enregistrées en format jpg, les vidéos en format mov, avi, mpeg3 ou mpeg4. **Ne pas transmettre d'originaux.**

Documents spécifiques à fournir pour une demande de travaux d'aménagement ;

- Tout acte légal nécessaire à la réalisation des travaux (photocopie du titre d'occupation des lieux, acte de propriété, bail ou, à défaut, taxe d'habitation pour les locataires et taxe foncière pour les propriétaires) ;
- photocopie du permis de construire, de l'autorisation administrative ou de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux ; en cas de copropriété, communiquer les devis détaillés des travaux envisagés, en précisant la répartition des frais entre les différents copropriétaires, et un document du syndic (si nécessaire) ;
- devis TTC détaillés des travaux (devis d'entreprises) ou devis des matériaux (si les travaux sont effectués par le demandeur) correspondant aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation ;
- plans de l'atelier avant travaux et plans d'aménagements prévus.

La demande de travaux d'aménagement ne peut être portée que par un seul artiste pour une même adresse.

Documents spécifiques à fournir pour l'achat de matériel lié à l'activité artistique ;

- devis détaillés TTC correspondant aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation.

Présentation du dossier :

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant leur dossier (photos, livres, etc.).

L'ensemble des documents devra être présenté en deux sous-dossiers distincts :

- le premier contenant le formulaire et les documents administratifs et techniques
- le second contenant le dossier artistique

L'ensemble du dossier devra être contenu dans un porte-documents fermé, exclusivement au format 21 x 29,7 cm, étiqueté au nom du candidat au verso du porte-document, en haut et à droite.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ne peut être tenue responsable de la perte des documents qui lui sont transmis. Pour les dossiers retenus, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande.

Cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à, le

Signature



DRAC ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

Son rôle et ses missions

Depuis 1977, la politique du ministère de la Culture et de la communication est mise en œuvre à l'échelon régional par 26 directions régionales des affaires culturelles (Drac). Services déconcentrés de l'Etat, les Drac sont placées sous l'autorité des Préfets de région. Compétente pour l'ensemble du territoire francilien, la Drac Île-de-France établit des partenariats actifs avec les collectivités, des associations et structures culturelles, afin de coordonner l'aménagement et le développement culturel de la région.

À la Drac Île-de-France, un service du développement et de l'action territoriale (SDAT) est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de politiques d'élargissement des publics et d'aménagement des territoires. Il conduit également des actions partenariales en matière d'éducation artistique ou en direction de milieux défavorisés.

La Drac soutient les artistes et la création artistique en Île-de-France et contribue au volet culturel des programmes interministériels. Elle relaie et coordonne au plan régional les manifestations nationales.

La Drac assure un ensemble de missions, liées aussi bien à la conservation, à la documentation et à la valorisation du patrimoine, qu'à l'expertise, au conseil et au soutien dans le champ de la création et de la diffusion culturelle sous toutes ses formes. Relèvent ainsi de sa compétence : le domaine patrimonial, le domaine du livre, de la lecture publique et des archives, le domaine du spectacle vivant, le domaine des arts visuels.

Le service des arts plastiques

La Drac intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.

- Elle apporte les conseils et les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter et accompagner leurs projets ainsi que leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique.
- Elle alloue des aides individuelles aux artistes, instruit les demandes de subvention en faveur de la diffusion de l'art contemporain et favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et d'événements destinés à promouvoir la création contemporaine.
- Elle accompagne et soutient les opérations de commande publique en partenariat avec les collectivités de la région.
- Elle accompagne la procédure du 1% artistique.
- Elle assure le suivi des dossiers relatifs aux enseignements artistiques notamment dans un contexte de structuration de l'enseignement supérieur et à la formation dans ce domaine, notamment en lien avec les écoles d'art.



DRAC ÎLE-DE-FRANCE

N° de dossier (réservé à la DRAC)

Type d'allocation (cochez la case correspondante)

- Achat de matériel
- Travaux d'aménagement

DOMAINE (cochez les cases correspondantes)

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Peinture | <input type="checkbox"/> Photographie | <input type="checkbox"/> Illustration |
| <input type="checkbox"/> Sculpture | <input type="checkbox"/> Installation | <input type="checkbox"/> Graphisme |
| <input type="checkbox"/> Dessin | <input type="checkbox"/> Vidéo | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) |

Autre profession ou activité rémunérée :

- oui
 non

Si oui, laquelle :

DEMANDEUR

Nom Prénom Mme M.

Adresse domicile

Code postal Tél. domicile Courriel personnel
Ville

Adresse atelier (obligatoire si différente)

Code postal Tél. atelier Courriel atelier
Ville

Date de naissance

Nationalité

Numéro de sécurité sociale :

Site Internet :

- Maison des artistes,** **Agessa,** **N° SIRET (obligatoire) :** **Autre (à préciser) :**
N° d'ordre : N° d'ordre :

Demandeur d'atelier auprès d'un organisme social :

- oui
 non

Si oui, lequel :

Revenus du demandeur pour 2014

- Revenus artistiques : €
 Autres revenus : €

Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB de banque imprimé)

PARTIE A COMPLETER POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ATELIER

Situation juridique de l'artiste demandeur Propriétaire Locataire
 d'un bailleur privé
 d'un office HLM, lequel :
 autres (préciser) :
Date de fin de bail :

Renseignements sur le local à aménager

Adresse

Code postal Ville

Aménagement de l'atelier actuel Transformation d'un local en atelier
(préciser l'usage antérieur de ce local)

Surface : Hauteur de plafond :

Motivation du projet d'aménagement (résumer en dix lignes le projet d'aménagement et sa nécessité)

PARTIE A COMPLETER POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Achat de matériel Neuf occasion

Type de matériel

Matériel photographique Presse
 Matériel informatique Four
 Matériel vidéo Outils / outillage
 Matériel son Autres (à préciser)

Motivation du besoin d'équipement (résumer en dix lignes le projet d'équipement et la nécessité du matériel au regard du travail artistique)

BUDGET PREVISIONNEL EQUILIBRE DU PROJET D'AMENAGEMENT OU D'ACHAT DE MATERIEL

(joindre au dossier les devis des dépenses envisagées)

Dépenses Coûts prévisionnels TTC (dépenses) (sommes arrondies à l'euro supérieur)	Montants	Recettes Recettes prévisionnelles TTC (sommes arrondies à l'euro supérieur)	Montants
		Allocation demandée à la DRAC (L'aide est plafonnée à 7 500 €. Elle doit représenter au maximum 50% du budget total)	
	€	Autres ressources (préciser éventuellement la nature : ressources propres, partenariats...)	€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
Total des dépenses*	€	Total des recettes*	€

*Le total des dépenses doit être égal au total des recettes

Attestation à signer par l'artiste

En cas d'obtention d'une allocation d'installation, je soussigné(e), m'engage à prendre en charge au moins un montant équivalent au montant de l'allocation qui me sera accordée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France / Ministère de la Culture et de la Communication.

Je m'engage également à fournir à la Drac Île-de-France au plus tard un an après l'obtention de cette allocation, un compte d'emploi de la somme perçue, accompagné des justificatifs des achats ou des travaux effectués.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou d'utilisation non conforme à la subvention, je certifie avoir été informé(e) que son remboursement peut être exigé par la Drac Île-de-France.

Fait à

Le

Signature